

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 février 2026, laquelle est libellée comme suit :

« *Je souhaite obtenir copie des documents détenus par le ministère de la Famille et **utilisés, consultés ou appliqués** dans le cadre de l'évaluation de la conformité des organismes au **Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles – Cadre normatif – 2025-2026 à 2026-2027**, incluant notamment, sans s'y limiter :*

- 1. La **grille d'analyse de conformité**, ainsi que toute version antérieure ou subséquente ayant été appliquée ou référée pour la période visée ;*
- 2. Tout document, **outil, guide, aide-mémoire, directive, procédure, cadre d'analyse ou document de référence** servant à soutenir, encadrer ou orienter le travail des fonctionnaires responsables de l'évaluation de conformité des organismes ;*
- 3. Tout document **servant à l'interprétation, à la clarification ou à l'application des caractéristiques d'un organisme communautaire famille (OCF)**, incluant les balises, critères d'appréciation ou orientations utilisées à cette fin. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons de nos résultats relativement aux recherches menées lors du traitement de votre demande.

En réponse au premier et deuxième volet, nous vous transmettons en pièce jointe la documentation visée par votre requête qui peut faire l'objet d'une diffusion. D'autres documents en notre possession ne peuvent toutefois vous être remis puisque leur divulgation pourrait notamment procurer un avantage appréciable à une personne ou à un organisme. Il s'agit essentiellement de documents à l'usage interne, qui sont requis dans le cadre du processus d'analyse d'un dossier.

Par ailleurs, le ministère de la Famille rend accessibles sur le Web certains renseignements visés par votre requête à partir du lien mentionné ci-après. Vous pourrez notamment y consulter le cadre normatif du programme, qui précise entre autres les critères et caractéristiques d'admissibilité à respecter.

[Programme de soutien à l'action communautaire auprès des familles](#)

...2

N/Réf. : 2025-2026-205

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 82725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Concernant le troisième volet, le ministère de la Famille ne détient aucun autre document que la documentation qui vous est fournie

Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 13,14 et 22 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j. 2

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Ministère de la Famille

Québec

Sous-ministériat des politiques et programmes

Direction de l'opération des programmes

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles – Volet 1 : Soutien à la mission globale des organismes communautaires Famille (OCF)

Grille d'analyse

Émise le : 26 février 2025

Pré-admissibilité

Révisée le : 6 mars 2025

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Exercice financier 2025-2026

Numéro dossier

Section 2 — Champs d'application

Cette grille d'analyse vise à s'assurer de l'absence de critères d'exclusion et du respect des critères d'admissibilité au maintien du financement des OCF. Le renouvellement de la convention d'aide financière de la subvention est conditionnel au respect de la conformité au [cadre normatif du Programme OCF](#). La présente grille doit obligatoirement être remplie pour tous les OCF subventionnés dans le cadre du volet 1 du Programme OCF. Elle s'adresse aux conseillers en soutien aux organismes (CSO) de la Direction de l'opération des programmes (DOP) qui s'assurent de la conformité des OCF aux critères d'admissibilités et de l'absence de critères d'exclusion.

Section 3 - Critères d'exclusion (conseiller en soutien aux organismes - CSO)

3.1 Organismes exclus

L'organisme fait parti des exclusions suivantes :

- les OSBL dont l'action ne s'apparentent pas à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
 - les organismes qui ont pour statut principal d'être un prestataire de service de garde éducatif à l'enfance, un jardin d'enfants, une entreprise d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale.
- les organismes dont les activités halte-garderie ou de répit parental ne sont pas accessoires à leur mission, c'est-à-dire qu'ils constituent l'offre d'activité principale de l'organisme;
- les organismes qui offrent principalement des activités et services en santé et services sociaux ou de nature thérapeutique;
- les OSBL qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires ou la préparation, la production et la diffusion de matériel didactique ou promotionnel;
- les OSBL qui exercent prioritairement des activités de recherche;
- les OSBL dont les objectifs et les activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie;
- les OSBL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres.

Sont aussi exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- les organismes qui sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les organismes qui ont obtenu une aide financière octroyée par le Ministère et qui, au cours des deux années précédant la demande, ont fait défaut de respecter des obligations liées à l'octroi de cette aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère.

Oui

Non

Préciser et justifier l'exclusion :

Section 4 - Critères - Action communautaire (conseiller en soutien aux organismes - CSO)

IMPORTANT : L'énumération en points de forme présente des manifestations du critère pouvant être retrouvés dans le rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

L'organisme demandeur doit :

4.1 Être un organisme sans but lucratif (OSBL)

Être une personne morale constituée à des fins non lucratives (3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec ou de la 2^e partie de la Loi sur les corporations canadiennes) et ayant son siège social au Québec et y exerce la majorité de ses activités.

Oui

Non

Préciser les raisons du non respect du critère :

4.2 Être enraciné dans sa communauté

L'organisme est en lien avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu :

- Il participe à des tables de concertation ou autre action collective.
- Il partage des ressources ou échange des services.

L'organisme invite les familles et les autres membres de la collectivité (quartier, arrondissement, municipalité, MRC) visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement.

La composition du conseil d'administration, des comités, des groupes de travail ou des autres mécanismes participatifs témoigne de la place occupée par les familles et les autres membres de la collectivité dans son développement.

Les activités de l'organisme ne visent pas uniquement les membres, elles s'adressent à une population plus large sans discrimination à l'égard de l'origine ethnique, de l'identité de genre, de la confession religieuse, etc. Tous les gens intéressés par la mission et les activités de l'organisme peuvent avoir accès aux activités ou devenir membres

Oui

Non

Préciser les raisons du non respect du critère :

4.3 Entretenir une vie associative et démocratique

Vie associative

- Tout en se montrant respectueux de la liberté des membres de déterminer leur degré d'engagement, l'organisme favorise la participation de ceux-ci au sein de l'organisme et leur fait connaître ses besoins de soutien par différents outils de communication : bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des membres pour faire connaître les situations problématiques abordées par l'organisme.
- L'organisme a à sa disposition des outils et stratégies de communication à jour et appropriés pour rejoindre sa clientèle

Oui

Non

Préciser les raisons du non respect du critère :

Ministère de la Famille

Direction de l'opération des programmes

Page 1

	Vie démocratique • L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. Les administrateurs soumettent aux membres les documents suivants : □ les états financiers annuels; □ le rapport d'activité ou rapport annuel ; • Le conseil d'administration présente aux membres réunis en assemblée générale annuelle les documents suivants : □ les états financiers annuels; □ le rapport d'activité ou rapport annuel; • L'organisme agit conformément aux objets de sa charte (acte constitutif, lettres patentes ou statuts), et à ses règlements généraux. • Les règlements généraux sont adoptés par son conseil d'administration et sont soumis aux membres en assemblée extraordinaire, qui doivent les ratifier par un vote à la majorité des voix. • Le conseil d'administration est composé de personnes issues de la communauté visée par l'organisme et concernées par sa mission et/ou, de personnes qui fréquentent l'organisme, notamment les usagers et usagères, à moins que le contexte d'intervention ne s'y prête pas. • Le conseil d'administration est actif : □ il se réunit aussi souvent que nécessaire ou selon ce qui est prévu dans ses règlements généraux ou selon les exigences légales; □ si requis, il crée des comités pour poursuivre ses objectifs et ces derniers font rapport de leurs activités aux instances désignées. • L'organisme fait preuve d'une gestion transparente en rendant accessible ses documents fondamentaux aux membres, dont sa planification annuelle ou pluriannuelle, ses orientations et ses choix budgétaires, etc. • Les membres de l'organisme sont majoritairement des personnes ou des organismes issus de la communauté visée par l'organisme. L'adhésion est libre et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
4.4	Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques	Oui	Non
	• Les orientations de l'organisme ne sont pas dictées par un ordre professionnel, un bailleur de fonds ou un partenaire. • Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'organisme. Ceux-ci sont indépendants des organisations fondatrices, le cas échéant. • La définition de la mission, des orientations, des approches et des pratiques de l'organisme résulte de la volonté de ses membres et de ses administrateurs qui prennent leurs décisions de façon démocratique.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		

Section 5 - Critères - Action communautaire autonome (conseiller en soutien aux organismes - CSO)

****IMPORTANT**** : L'énumération en points de forme présente des manifestations du critère pouvant être retrouvés dans le rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

L'organisme demandeur doit :			
5.1	Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté	Oui	Non
	• La création de l'organisme résulte de la volonté d'un groupe de citoyennes et de citoyens. □ Par exemple, l'organisme n'a pas été créé à l'initiative gouvernementale ou que l'organisme a affirmé son autonomie par la mise à jour de ses lettres patentes. • La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les groupes des citoyens et citoyennes en fonction des enjeux et des besoins de la communauté. • Si l'organisme a réorienté sa mission ou procédé à son évaluation, la réorientation ou l'évaluation reflétait la volonté de ses membres et de ses administrateurs.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
5.2	Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale durable	Oui	Non
	• La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale. Cette mission a pour objectif notamment l'amélioration du tissu social et des conditions de vie, et le respect des droits collectifs et individuels. • L'organisme vise : l'appropriation des situations problématiques; la prise ou la reprise de pouvoir des familles; la prise en charge. Divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome sont mis en œuvre pour appliquer ces objectifs de transformation sociale (sessions de formation; débats; ateliers; animation de groupes de travail ou de discussion; publication de documents d'information; etc).	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
5.3	Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approche globale	Oui	Non
	• L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention, par exemple : □ éducation populaire dans une perspective de développement social; □ activités ou actions particulières pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations problématiques identifiées; □ autoévaluation pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer les activités ou les actions à venir; □ situations problématiques abordées dans une perspective de défense collective des droits : organisation d'activités d'information, de sensibilisation, d'éducation à la défense collective des droits ou autres activités collectives de promotion et de défense des droits; □ collaboration et solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale ou, lorsque cela s'avère utile ou nécessaire, orientation vers d'autres ressources répondant aux besoins	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
5.4	Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout autre bailleur de fonds	Oui	Non
	• Selon les règlements généraux, aucun membre du conseil d'administration n'est désigné par un organisme du réseau public ou autre. • L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. Aucun poste du CA n'est réservé à une instance publique ou à un bailleur de fonds. Aucun membre du conseil d'administration n'agit à titre de représentant d'une organisation du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. Par ailleurs, l'organisme n'est soumis à aucune loi ni aucun règlement ou programme gouvernemental l'obligeant à solliciter la présence de représentants d'instances publiques à son conseil d'administration. • Dans la détermination de ses orientations, ses priorités d'action, sa planification stratégique, sa programmation d'activités, sa planification budgétaire, etc., les membres du conseil d'administration ne sont soumis à aucune influence ou contrainte de la part de bailleurs de fonds et de représentants du réseau public.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		

Section 6 – Changement pouvant avoir un impact sur l’admissibilité (conseiller en soutien aux organismes - CSO)			
6.1	Changement pouvant avoir un impact sur l’admissibilité :	Oui	Non
	Est-ce que l’organisme a vécu un changement pouvant avoir un impact sur son admissibilité au cours de la dernière année, comme : • l’apparementement avec un autre organisme; • une modification de sa mission, de ses lettres patentes ou de ses règlements généraux; • une fusion avec un autre organisme communautaire ou OSBL; • toute cessation ou réduction de ses activités de façon définitive ou temporaire; • toute condamnation de l’organisme.	☐	☐
	Préciser le changement pouvant avoir un impact sur l’admissibilité :		

Section 7 — Responsable de la pré-admissibilité		
Nom du responsable de l’analyse	Titre ou fonction (si autre que CSO)	Date
Commentaires :		

Ministère de la Famille

Québec

Sous-ministériat des politiques et programmes
Direction de l'opération des programmes

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles – Volet 1 : Soutien à la mission globale des organismes communautaires Famille (OCF)

Grille d'analyse

Nouvel organisme

Émise le : 26 février 2025

Révisée le : 3 juin 2025

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Exercice financier 2025-2026

Numéro dossier

Section 2 — Champs d'application

Cette grille d'analyse vise à s'assurer de l'absence de critères d'exclusion et du respect des critères d'admissibilité au financement des OCF. L'offre d'une convention d'aide financière de la subvention est conditionnelle au respect de la conformité au [cadre normatif du Programme OCF](#). La présente grille doit obligatoirement être remplie pour tous nouveaux organismes qui demandent une première subvention dans le cadre du volet 1 du Programme OCF. Elle s'adresse, entre autres, aux conseillers en soutien aux organismes (CSO) de la Direction de l'opération des programmes (DOP) qui s'assurent de la conformité de ces nouveaux organismes aux critères d'admissibilités et de l'absence de critères d'exclusion.

Section 3 – Démonstration d'offre d'activités aux familles au cours de l'année précédente et vérification des documents

3.1 Documents reçus et complets

Oui

Non

Formulaire de demande d'aide financière prescrit par le Ministère

☐

☐

Un plan d'action indiquant les activités à réaliser au cours de l'année à venir et leur cohérence avec les objectifs du Programme

☐

☐

Les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier

☐

☐

Les états financiers du dernier exercice complété, approuvés par le conseil d'administration (C.A.) et signés par au moins un membre du C.A.

☐

☐

Un rapport d'activités du dernier exercice complété et approuvé par le C.A.

☐

☐

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle

☐

☐

Les règlements généraux de l'organisme

☐

☐

Les actes constitutifs, les lettres patentes et les lettres patentes supplémentaires de l'organisme

☐

☐

La liste des membres du C.A.ainsi que leur fonction dans la société

☐

☐

Préciser et justifier comment les documents ne sont pas complets :

Section 4 - Critères d'exclusion (conseiller en soutien aux organismes - CSO)

4.1 Organismes exclus

Oui

Non

L'organisme fait parti des exclusions suivantes :

- les OSBL dont l'action ne s'apparentent pas à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
 - les organismes qui ont pour statut principal d'être un prestataire de service de garde éducatif à l'enfance, un jardin d'enfants, une entreprise d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale.
- les organismes dont les activités halte-garderie ou de répit parental ne sont pas accessoires à leur mission, c'est-à-dire qu'ils constituent l'offre d'activité principale de l'organisme;
- les organismes qui offrent principalement des activités et services en santé et services sociaux ou de nature thérapeutique;
- les OSBL qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires ou la préparation, la production et la diffusion de matériel didactique ou promotionnel;
- les OSBL qui exercent prioritairement des activités de recherche;
- les OSBL dont les objectifs et les activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie;
- les OSBL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres.

Sont aussi exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- les organismes qui sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les organismes qui ont obtenu une aide financière octroyée par le Ministère et qui, au cours des deux années précédant la demande, ont fait défaut de respecter des obligations liées à l'octroi de cette aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère.

☐

☐

Préciser et justifier l'exclusion :

Section 4 - Critères d'admissibilité - Action communautaire (conseiller en soutien aux organismes - CSO)

IMPORTANT : L'énumération en points de forme présente des manifestations du critère pouvant être retrouvés dans le rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

L'organisme demandeur doit :

4.1 Être un organisme sans but lucratif (OSBL)

Oui

Non

Être une personne morale constituée à des fins non lucratives (3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec ou de la 2^e partie de la Loi sur les corporations canadiennes) et ayant son siège social au Québec et y exerce la majorité de ses activités.

☐

☐

Préciser les raisons du non respect du critère :

4.2 Être enraciné dans sa communauté

Oui

Non

Ministère de la Famille

Direction de l'opération des programmes

Page 1

	• L'organisme est en lien avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu : ◦ Il participe à des tables de concertation ou autre action collective. ◦ Il partage des ressources ou échange des services. • L'organisme invite les familles et les autres membres de la collectivité (quartier, arrondissement, municipalité, MRC) visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement. • La composition du conseil d'administration, des comités, des groupes de travail ou des autres mécanismes participatifs témoigne de la place occupée par les familles et les autres membres de la collectivité dans son développement. • Les activités de l'organisme ne visent pas uniquement les membres, elles s'adressent à une population plus large sans discrimination à l'égard de l'origine ethnique, de l'identité de genre, de la confession religieuse, etc. Tous les gens intéressés par la mission et les activités de l'organisme peuvent avoir accès aux activités ou devenir membres	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
4.3	Entretenir une vie associative et démocratique	Oui	Non
	Vie associative • Tout en se montrant respectueux de la liberté des membres de déterminer leur degré d'engagement, l'organisme favorise la participation de ceux-ci au sein de l'organisme et leur fait connaître ses besoins de soutien par différents outils de communication : bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des membres pour faire connaître les situations problématiques abordées par l'organisme. • L'organisme a à sa disposition des outils et stratégies de communication à jour et appropriés pour rejoindre sa clientèle	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
	Vie démocratique • L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. Les administrateurs soumettent aux membres les documents suivants : ◦ les états financiers annuels; ◦ le rapport d'activité ou rapport annuel ; • Le conseil d'administration présente aux membres réunis en assemblée générale annuelle les documents suivants : ◦ les états financiers annuels; ◦ le rapport d'activité ou rapport annuel; • L'organisme agit conformément aux objets de sa charte (acte constitutif, lettres patentes ou statuts), et à ses règlements généraux. • Les règlements généraux sont adoptés par son conseil d'administration et sont soumis aux membres en assemblée extraordinaire, qui doivent les ratifier par un vote à la majorité des voix. • Le conseil d'administration est composé de personnes issues de la communauté visée par l'organisme et concernées par sa mission et/ou, de personnes qui fréquentent l'organisme, notamment les usagers et usagères, à moins que le contexte d'intervention ne s'y prête pas. • Le conseil d'administration est actif : ◦ il se réunit aussi souvent que nécessaire ou selon ce qui est prévu dans ses règlements généraux ou selon les exigences légales; ◦ si requis, il crée des comités pour poursuivre ses objectifs et ces derniers font rapport de leurs activités aux instances désignées. • L'organisme fait preuve d'une gestion transparente en rendant accessible ses documents fondamentaux aux membres, dont sa planification annuelle ou pluriannuelle, ses orientations et ses choix budgétaires, etc. • Les membres de l'organisme sont majoritairement des personnes ou des organismes issus de la communauté visée par l'organisme. L'adhésion est libre et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
4.4	Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques	Oui	Non
	• Les orientations de l'organisme ne sont pas dictées par un ordre professionnel, un bailleur de fonds ou un partenaire. • Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'organisme. Ceux-ci sont indépendants des organisations fondatrices, le cas échéant. • La définition de la mission, des orientations, des approches et des pratiques de l'organisme résulte de la volonté de ses membres et de ses administrateurs qui prennent leurs décisions de façon démocratique.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		

Section 5 - Critères d’admissibilité - Action communautaire autonome (conseiller en soutien aux organismes - CSO)

****IMPORTANT**** : L'énumération en points de forme présente des manifestations du critère pouvant être retrouvés dans le rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

L'organisme demandeur doit :			
5.1	Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté	Oui	Non
	• La création de l'organisme résulte de la volonté d'un groupe de citoyennes et de citoyens. ◦ Par exemple, l'organisme n'a pas été créé à l'initiative gouvernementale ou que l'organisme a affirmé son autonomie par la mise à jour de ses lettres patentes. • La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les groupes des citoyens et citoyennes en fonction des enjeux et des besoins de la communauté. • Si l'organisme a réorienté sa mission ou procédé à son évaluation, la réorientation ou l'évaluation reflétait la volonté de ses membres et de ses administrateurs.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
5.2	Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale durable	Oui	Non
	• La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale. Cette mission a pour objectif notamment l'amélioration du tissu social et des conditions de vie, et le respect des droits collectifs et individuels. • L'organisme vise : l'appropriation des situations problématiques; la prise ou la reprise de pouvoir des familles; la prise en charge. Divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome sont mis en œuvre pour appliquer ces objectifs de transformation sociale (sessions de formation; débats; ateliers; animation de groupes de travail ou de discussion; publication de documents d'information; etc).	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
5.3	Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approche globale	Oui	Non
	• L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention, par exemple : ◦ éducation populaire dans une perspective de développement social; ◦ activités ou actions particulières pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations problématiques identifiées; ◦ autoévaluation pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer les activités ou les actions à venir; ◦ situations problématiques abordées dans une perspective de défense collective des droits : organisation d'activités d'information, de sensibilisation, d'éducation à la défense collective des droits ou autres activités collectives de promotion et de défense des droits; ◦ collaboration et solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale ou, lorsque cela s'avère utile ou nécessaire, orientation vers d'autres ressources répondant aux besoins.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		
5.4	Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout autre bailleur de fonds	Oui	Non

	• Selon les règlements généraux, aucun membre du conseil d'administration n'est désigné par un organisme du réseau public ou autre. • L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. Aucun poste du CA n'est réservé à une instance publique ou à un bailleur de fonds. Aucun membre du conseil d'administration n'agit à titre de représentant d'une organisation du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. Par ailleurs, l'organisme n'est soumis à aucune loi ni aucun règlement ou programme gouvernemental l'obligeant à solliciter la présence de représentants d'instances publiques à son conseil d'administration. • Dans la détermination de ses orientations, ses priorités d'action, sa planification stratégique, sa programmation d'activités, sa planification budgétaire, etc., les membres du conseil d'administration ne sont soumis à aucune influence ou contrainte de la part de bailleurs de fonds et de représentants du réseau public.	☐	☐
	Préciser les raisons du non respect du critère :		

Note du bureau de l'accès :

Prendre note que la section 6 du formulaire a été retirée en application des articles de la Loi sur l'accès mentionnés dans la décision.

Section 7 - Critères – Développement durable (conseiller en soutien aux organismes - CSO)			
L'organisme veille à : (l'organisme doit répondre à un critère au minimum)		Oui	Non
7.1	La mise à contribution des ressources de la communauté	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
	L'amélioration de la qualité de vie des familles	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
	La prise en compte des besoins des familles vulnérables	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
	L'implication des familles et de la communauté locale dans l'organisme	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		

Section 8 –Analyse de la demande (comité de sélection – (conseillères et conseillers)			
8.1	Critères financiers - CVC	Oui	Non
	- la démonstration d'une gestion saine et transparente; - le réalisme de son plan d'action et la nature des dépenses admissibles; - le cumul des aides financières publiques; - l'attribution d'un soutien financier en appui à la mission globale par un autre ministère ou organisme gouvernemental; - la capacité à diversifier les sources de financement;	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Préciser les raisons du non respect :		

8.2	Critères d'analyse – Comité de sélection	Oui	Non
	- la conformité aux critères d'admissibilité; - l'absence ou le manque, sur un même territoire, d'OCF ayant la même mission et réalisant des activités semblables; - l'étendue du territoire couvert, de la disponibilité et de la proximité des ressources aux familles; - la capacité à rejoindre les familles vivant en contexte de vulnérabilité; - la présence d'un milieu de vie comme défini par le Ministère; - la disponibilité financière pour soutenir l'organisme.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Préciser les raisons du non respect :		

Section 9 — Recommandation			
		Oui	Non
La demande de soutien à la mission globale de cet organisme répond aux critères de l'ACA, aux caractéristiques d'un OCF et aux critères de développement durable comme définit dans le Programme OCF. Pour être admissible, l'organisme doit se conformer aux caractéristiques d'un OCF à la section 6 et aux critères des sections 4 et 5 doivent être cochés « Oui ».		☐	☐
Il est recommandé d'octroyer un financement et une convention d'aide financière.		☐	☐
Comité responsable de l'analyse	Direction	Date	
Commentaires :			

Ministère
de la Famille

Québec

Sous-ministériat des politiques et programmes

Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles 2025-2027 – Volet 2 : Soutien aux regroupements nationaux et régionaux

Grille de qualification

Émise le : 15 avril 2025

Révisée le : 15 avril 2025

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier 2025-2026	Numéro dossier
--------------------	-------------------------------------	------------------------------	----------------

Section 2 — Champs d'application

Cette grille d'analyse vise à s'assurer de l'absence de critères d'exclusion et du respect des critères d'admissibilité au maintien du financement des regroupements nationaux et régionaux. Le renouvellement de la convention d'aide financière de la subvention est conditionnel au respect de la conformité au [cadre normatif du Programme OCF](#). La présente grille doit obligatoirement être remplie pour tous les regroupements subventionnés dans le cadre du volet 2 du Programme OCF.

Section 3 - Critères d'exclusion

3.1	Organismes exclus	Oui	Non
	Les organismes exclus sont les regroupements dont la mission ne s'apparente pas à celle du Ministère ainsi qu'aux objectifs du Programme. Sont aussi exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : - les OSBL dont l'action ne s'apparente pas à l'action communautaire, comme : - les fondations; - les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques; - les organismes à vocation religieuse; - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique; - les organismes qui ont pour statut principal d'être une entreprise d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale; - les OSBL qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires, ou la préparation, la production et la diffusion de matériel didactique ou promotionnel; - les OSBL qui exercent prioritairement des activités de recherche; - les OSBL dont les objectifs et les activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie; - les OSBL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres. Sont aussi exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : - les organismes qui sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics; - les organismes qui ont obtenu une aide financière octroyée par le Ministère et qui, au cours des deux années précédant la demande, ont fait défaut de respecter les obligations liées à l'octroi de cette aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère.	☐	☐
	Préciser et justifier l'exclusion :		

Section 4 - Critères - Action communautaire

IMPORTANT : L'énumération en points de forme présente des manifestations du critère pouvant être retrouvé dans le rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

L'organisme demandeur doit :

4.1	Être un organisme sans but lucratif (OSBL)	Oui	Non
	Être une personne morale constituée à des fins non lucratives (3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec ou de la 2^e partie de la Loi sur les corporations canadiennes) et ayant son siège social au Québec et y exerce la majorité de ses activités.	☐	☐
	Préciser :		
4.2	Être enraciné dans sa communauté	Oui	Non
	- L'organisme est en lien avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu : - Il participe à des tables de concertation ou autre action collective. - Il partage des ressources ou échange des services. - L'organisme invite les familles et les autres membres de la collectivité (quartier, arrondissement, municipalité, MRC) visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement. - La composition du conseil d'administration, des comités, des groupes de travail ou des autres mécanismes participatifs témoigne de la place occupée par les familles et les autres membres de la collectivité dans son développement. - Les activités de l'organisme ne visent pas uniquement les membres, elles s'adressent à une population plus large sans discrimination à l'égard de l'origine ethnique, de l'identité de genre, de la confession religieuse, etc. Tous les gens intéressés par la mission et les activités de l'organisme peuvent avoir accès aux activités ou devenir membres	☐	☐
	Préciser :		
4.3	Entretenir une vie associative et démocratique	Oui	Non
	Vie associative - Tout en se montrant respectueux de la liberté des membres de déterminer leur degré d'engagement, l'organisme favorise la participation de ceux-ci au sein de l'organisme et leur fait connaître ses besoins de soutien par différents outils de communication : bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des membres pour faire connaître les situations problématiques abordées par l'organisme. - L'organisme a à sa disposition des outils et stratégies de communication à jour et appropriés pour rejoindre sa clientèle	☐	☐
	Préciser :		

Ministère de la Famille

Direction de l'opération des programmes

Page 1

	Vie démocratique - L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. Les administrateurs soumettent aux membres les documents suivants : - les états financiers annuels; - le rapport d'activité ou rapport annuel ; - L'organisme agit conformément aux objets de sa charte (acte constitutif, lettres patentes ou statuts), et à ses règlements généraux. - Les règlements généraux sont adoptés par son conseil d'administration et sont soumis aux membres en assemblée extraordinaire, qui doivent les ratifier par un vote à la majorité des voix, le cas échéant. - Le conseil d'administration est composé de personnes issues de la communauté visée par l'organisme et concernées par sa mission et/ou, de personnes qui fréquentent l'organisme, notamment les usagers et usagères, à moins que le contexte d'intervention ne s'y prête pas. - Le conseil d'administration est actif : - il se réunit aussi souvent que nécessaire ou selon ce qui est prévu dans ses règlements généraux ou selon les exigences légales; - si requis, il crée des comités pour poursuivre ses objectifs et ces derniers font rapport de leurs activités aux instances désignées. - L'organisme fait preuve d'une gestion transparente en rendant accessible ses documents fondamentaux aux membres, dont sa planification annuelle ou pluriannuelle, ses orientations et ses choix budgétaires, etc. - Les membres de l'organisme sont majoritairement des personnes ou des organismes issus de la communauté visée par l'organisme. L'adhésion est libre et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.	☐	☐
	Préciser :		
4.4	Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques	Oui	Non
	- Les orientations de l'organisme ne sont pas dictées par un ordre professionnel, un bailleur de fonds ou un partenaire. - Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'organisme. Ceux-ci sont indépendants des organisations fondatrices, le cas échéant. - La définition de la mission, des orientations, des approches et des pratiques de l'organisme résulte de la volonté de ses membres et de ses administrateurs qui prennent leurs décisions de façon démocratique.	☐	☐
	Préciser :		

Section 5 - Critères - Action communautaire autonome

****IMPORTANT**** : L'énumération en points de forme présente des manifestations du critère pouvant être retrouvé dans le rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

L'organisme demandeur doit :			
5.1	Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté	Oui	Non
	- La création de l'organisme résulte de la volonté d'un groupe de citoyennes et de citoyens. - Par exemple, l'organisme n'a pas été créé à l'initiative gouvernementale ou que l'organisme a affirmé son autonomie par la mise à jour de ses lettres patentes. - La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les groupes des citoyens et citoyennes en fonction des enjeux et des besoins de la communauté. - Si l'organisme a réorienté sa mission ou procédé à son évaluation, la réorientation ou l'évaluation reflétait la volonté de ses membres et de ses administrateurs.	☐	☐
	Préciser :		
5.2	Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale durable	Oui	Non
	- La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale. Cette mission a pour objectif notamment l'amélioration du tissu social et des conditions de vie, et le respect des droits collectifs et individuels. - L'organisme vise : l'appropriation des situations problématiques; la prise ou la reprise de pouvoir des familles; la prise en charge. Divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome sont mis en œuvre pour appliquer ces objectifs de transformation sociale (sessions de formation; débats; ateliers; animation de groupes de travail ou de discussion; publication de documents d'information; etc.).	☐	☐
	Préciser :		
5.3	Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approche globale	Oui	Non
	- L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention, par exemple : - éducation populaire dans une perspective de développement social; - activités ou actions particulières pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations problématiques identifiées; - autoévaluation pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer les activités ou les actions à venir; - situations problématiques abordées dans une perspective de défense collective des droits : organisation d'activités d'information, de sensibilisation, d'éducation à la défense collective des droits ou autres activités collectives de promotion et de défense des droits; - collaboration et solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale ou, lorsque cela s'avère utile ou nécessaire, orientation vers d'autres ressources répondant aux besoins	☐	☐
	Préciser :		
5.4	Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout autre bailleur de fonds	Oui	Non
	- Selon les règlements généraux, aucun membre du conseil d'administration n'est désigné par un organisme du réseau public ou autre. - L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. Aucun poste du CA n'est réservé à une instance publique ou à un bailleur de fonds. Aucun membre du conseil d'administration n'agit à titre de représentant d'une organisation du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. Par ailleurs, l'organisme n'est soumis à aucune loi ni aucun règlement ou programme gouvernemental l'obligeant à solliciter la présence de représentants d'instances publiques à son conseil d'administration. - Dans la détermination de ses orientations, ses priorités d'action, sa planification stratégique, sa programmation d'activités, sa planification budgétaire, etc., les membres du conseil d'administration ne sont soumis à aucune influence ou contrainte de la part de bailleurs de fonds et de représentants du réseau public.	☐	☐
	Préciser :		

Section 6 - Caractéristiques d'un regroupement national

6.1	Avoir comme principale mission de représenter, de défendre, d'accompagner et de soutenir les OCF	☐	☐
-----	--	--------------------------	--------------------------

	Préciser la réponse au critère :		
6.2	Avoir majoritairement des OCF comme membres	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
6.3	Avoir des membres dans au moins neuf régions administratives du Québec	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
6.4	Représenter ses membres dans divers lieux d'influence et principalement auprès des instances gouvernementales nationales	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
6.5	Soutenir ses membres par différents services (formation, soutien, information, représentation, sensibilisation, recherche et évaluation)		
	Préciser la réponse au critère :		
6.6	Promouvoir et favoriser les interventions concertées par et pour ses membres		
	Préciser la réponse au critère :		
6.7	Intervenir auprès de la population pour la sensibiliser aux enjeux la touchant dans son ensemble		
	Préciser la réponse au critère :		

Section 7 - Caractéristiques d'un regroupement régional

7.1	Avoir comme principale mission de mobiliser, de regrouper et de représenter les organismes locaux et régionaux qui agissent sur le développement d'environnements favorables à l'épanouissement des familles	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
7.2	Avoir majoritairement des OCF comme membres	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
7.3	Avoir des membres dans une seule région administrative du Québec	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
7.4	Représenter ses membres dans les différents lieux d'influence régionaux	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
7.5	Soutenir ses membres par différents services (formation, soutien, information, représentation, sensibilisation, recherche et évaluation)		
	Préciser la réponse au critère :		
7.6	Promouvoir et favoriser les interventions concertées par et pour ses membres aux niveaux local et régional		
	Préciser la réponse au critère :		
7.7	Intervenir auprès de la population pour la sensibiliser aux enjeux la touchant dans son ensemble		
	Préciser la réponse au critère :		

Section 8 - Critères – Développement durable

L'organisme veille à : (l'organisme doit répondre à un critère au minimum)		Oui	Non
4.1	La mise à contribution des ressources de la communauté	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.2	L'amélioration de la qualité de vie des familles	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.3	La prise en compte des besoins des familles vulnérables	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.4	L'implication des familles et de la communauté locale dans l'organisme	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		

Section 9 – Changement pouvant avoir un impact sur l'admissibilité

6.1	Changement pouvant avoir un impact sur l'admissibilité :	Oui	Non
	Est-ce que l'organisme a vécu un changement pouvant avoir un impact sur son admissibilité au cours de la dernière année, comme : • l'apparentement avec un autre organisme; • une modification de sa mission, de ses lettres patentes ou de ses règlements généraux; • une fusion avec un autre organisme communautaire ou OSBL; • toute cessation ou réduction de ses activités de façon définitive ou temporaire; • toute condamnation de l'organisme.	☐	☐
	Préciser le changement pouvant avoir un impact sur l'admissibilité :		

Section 10 – Synthèse

6.1	Offre de services :	Oui	Non
	- Est-ce que la demande de l'organisme est conforme aux caractéristiques d'un regroupement (national ou régional)? - Est-ce qu'une intervention devrait être effectuée ultérieurement?	☐ ☐	☐ ☐
	Préciser les raisons du non-respect :		
6.2	Analyse financière :	Oui	Non
	- Est-ce que les moyens pour assurer une saine gestion financière sont suffisants? Si non, préciser les raisons. - Est-ce qu'une intervention devrait être effectuée ultérieurement? - Est-ce que le montant demandé par l'organisme par poste budgétaire est attribué de façon réaliste au fonctionnement à la mission globale? (ex.: si un organisme met la subvention totale du Ministère pour des déplacements, il y a lieu de se questionner).	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
	Préciser les raisons du non-respect :		

Section 11 — Recommandation

		Oui	Non
La demande de soutien financier de cet organisme répond aux critères de l'ACA et aux critères de développement durable et aux caractéristiques d'un regroupement (national ou régional) comme défini dans le Programme OCF. Pour être admissible, l'organisme doit se conformer et aux critères des sections 4, 5, 6 ou 7 et 8 doivent être cochés « Oui ».		☐	☐
Il est recommandé de renouveler la convention d'aide financière.		☐	☐
Indiquer si la convention sera d'un ou de deux ans :		1 an ☐	2 ans ☐
Nom du CSO responsable de l'analyse	Titre ou fonction (si autre que CSO)	Date	
Commentaires :			

Ministère de la Famille

Québec

Sous-ministériat des politiques et programmes

Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles 2025-2027 – Volet 3 : Soutien aux partenaires Famille

Grille de qualification

Émise le : 15 avril 2025

Révisée le : 15 avril 2025

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier 2025-2026	Numéro dossier
--------------------	-------------------------------------	------------------------------	----------------

Section 2 — Champs d'application

Cette grille d'analyse vise à s'assurer de l'absence de critères d'exclusion et du respect des critères d'admissibilité au maintien du financement des partenaires Famille. Le renouvellement de la convention d'aide financière de la subvention est conditionnel au respect de la conformité au [cadre normatif du Programme OCF](#). La présente grille doit obligatoirement être remplie pour tous les partenaires subventionnés dans le cadre du volet 3 du Programme OCF.

Section 3 - Critères d'exclusion

3.1	Organismes exclus	Oui	Non
	L'organisme fait parti des exclusions suivantes : - les fondations, dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds; - les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques; - les organismes à vocation religieuse; - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique; - les organismes qui ont pour statut principal d'être un prestataire de service de garde éducatif à l'enfance, un jardin d'enfants, une entreprise d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale; - les organismes dont les activités de halte-garderie ou de répit parental ne sont pas accessoires à leur mission, c'est-à-dire qu'ils constituent l'offre d'activité principale de l'organisme; - les organismes qui offrent principalement des activités et services en santé et services sociaux ou de nature thérapeutique; - les OSBL qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires, ou la préparation, la production et la diffusion de matériel didactique ou promotionnel; - les OSBL qui exercent prioritairement des activités de recherche; - les OSBL dont les objectifs et les activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie; - les OSBL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres. Sont aussi exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : - les organismes qui sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics; - les organismes qui ont obtenu une aide financière octroyée par le Ministère et qui, au cours des deux années précédant la demande, ont fait défaut de respecter les obligations liées à l'octroi de cette aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère.	☐	☐
	Préciser et justifier l'exclusion :		

Section 4 - Caractéristiques d'un partenaire Famille

4.1	Être un organisme sans but lucratif (OSBL)	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.2	Être légalement constitué au Québec en conformité avec la 3e partie de la <i>Loi sur les compagnies</i> ou la 2e partie de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> , ayant son siège social au Québec et y exerçant la majorité de ses activités	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.3	Avoir une mission qui est conforme aux objectifs du Programme	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.4	Offrir des activités qui sont conformes aux objectifs du Programme	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		

Section 5 - Critères – Développement durable

L'organisme veille à : (l'organisme doit répondre à un critère au minimum)		Oui	Non
4.1	La mise à contribution des ressources de la communauté	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.2	L'amélioration de la qualité de vie des familles	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.3	La prise en compte des besoins des familles vulnérables	☐	☐
	Préciser la réponse au critère :		
4.4	L'implication des familles et de la communauté locale dans l'organisme	☐	☐

Ministère de la Famille

Direction de l'opération des programmes

Page 1

	Préciser la réponse au critère :
--	----------------------------------

Section 6 – Changement pouvant avoir un impact sur l’admissibilité

6.1	Changement pouvant avoir un impact sur l’admissibilité :	Oui	Non
	Est-ce que l’organisme a vécu un changement pouvant avoir un impact sur son admissibilité au cours de la dernière année, comme : - l’apparement avec un autre organisme; - une modification de sa mission, de ses lettres patentes ou de ses règlements généraux; - une fusion avec un autre organisme communautaire ou OSBL; - toute cessation ou réduction de ses activités de façon définitive ou temporaire; - toute condamnation de l’organisme.	☐	☐
	Préciser le changement pouvant avoir un impact sur l’admissibilité :		

Section 7 – Synthèse

6.1	Offre de services :	Oui	Non
	- Est-ce que la demande de l’organisme est conforme aux critères d’un partenaire Famille? - Est-ce qu’une intervention devrait être effectuée ultérieurement?	☐ ☐	☐ ☐
	Préciser :		
6.2	Analyse financière :	Oui	Non
	- Est-ce que les moyens pour assurer une saine gestion financière sont suffisants? Si non, préciser les raisons. - Est-ce qu’une intervention devrait être effectuée ultérieurement? - Est-ce que le montant demandé par l’organisme par poste budgétaire est attribué de façon réaliste au fonctionnement à la mission globale? (ex.: si un organisme met la subvention totale du Ministère pour des déplacements, il y a lieu de se questionner).	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
	Préciser :		

Section 8 — Recommandation

		Oui	Non
La demande de soutien financier de cet organisme répond aux caractéristiques d’un partenaire Famille et aux critères de développement durable comme défini dans le Programme OCF. Pour être admissible, l’organisme doit se conformer et aux critères des sections 4 et 5 doivent être cochés « Oui ».		☐	☐
Il est recommandé de renouveler la convention d’aide financière.		☐	☐
Indiquer si la convention sera d’un ou de deux ans :		1 an ☐	2 ans ☐
Nom du responsable de l’analyse	Titre ou fonction	Date	
Commentaires :			